**Le denti en Corse : chronique d'une disparition annoncée**

**LA FIN DES DENTIS SI PERSONNE NE BOUGE !!!!!!**

Je veux ici lancer un cri d'alarme en ma qualité de corse, de pêcheur et de responsable socio-professionnel.

L'activité de braconnage est en train de connaître une recrudescence inquiétante. Deux affaires récentes, l'une dans le Sud et l'autre dans le Cap Corse, dont la solution est à mettre à l'actif notamment des Délégations à la Mer & au Littoral des deux départements, sont venues l'illustrer récemment.

Mais ces deux groupes de braconniers italiens, fort heureusement mis hors d'état de nuire, ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt.

Comment définir le braconnage d'une façon simple :

- tout pêcheur professionnel qui viole les règlementations auxquelles il est soumis devient un braconnier, par exemple s'il pêche la langouste pendant les périodes d'interdiction ;

- tout pêcheur plaisancier qui viole les règlementations auxquelles il est soumis devient un braconnier, par exemple s'il omet de couper la partie inférieure de la nageoire caudale du poisson qu'il vient de pêcher, comme il en a l'obligation depuis 2011 (*pour éviter qu'on ne retrouve ces poissons aux étals de poissonnerie ou dans les restaurants*). « A fortiori » est un braconnier le plaisancier qui commercialise le produit de sa pêche.

Par ailleurs, les progrès technologiques dans le domaine de la pêche plaisancière peuvent transformer, comme des témoignages nous en parviennent quasi-quotidiennement, n'importe quel amateur en redoutable prédateur...et la pêche de loisirs a elle aussi ses « *viandards* ». Qu'ils vendent ou non leur pêche (plusieurs dizaines de dentis lors d'une seule sortie de pêche voici quelques jours en côte ouest !), ceux-ci ne contribuent pas à l'édification d'une pêche durable.

Il faut que nous progressions tous ensemble pour enrayer ce phénomène :

- pêcheurs professionnels, en respectant les règles dont nous nous sommes dotés par le biais de nos prud'homies,

- pêcheurs plaisanciers, en acceptant une limitation de volume de captures par sortie et par personne, à l'instar de ce qui a été mis en place dans la région de Bonifacio par voie d'arrêté préfectoral depuis deux ans, et en pratiquant l'ablation de ce bout de nageoire caudale évoqué plus haut (depuis plus de trois ans, je n'ai jamais entendu que quelqu'un ait été verbalisé pour manquement à cette obligation).

- services compétents pour la police des pêches et de l'environnement, de l'Etat ou des réserves naturelles, en persévérant dans l'action entreprise et en faisant notamment respecter toutes les obligations réglementaires.

S'agissant du denti, je n'exclus pas de porter l'affaire devant les formations spécialisées du Conseil Maritime de Façade, à l'instar de ce qui s'est fait en 2013 pour le corb.

J'en appelle au sens de la responsabilité de tous.

Ajaccio le, 20 Octobre 2014

Gérard Romiti

Président du CRPMEM de Corse